

Département  
de  
Maine et Loire

Arrondissement  
Angers

Communauté de  
Communes du Loir  
Seiches sur le Loir

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la  
Communauté de Communes du Loir**

**Séance du 11 Juillet 2007**

L'an deux mil sept, le onze du mois de Juillet, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de CORNILLE les CAVES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André LAINARD, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Délégués titulaires

Délégués suppléants

**BEAUVAU**

M. Henri MONNIER  
M. Marc BERARDI

**CHAUMONT D'ANJOU**

M. François EDIN

Mme Solange de Savignac

**CORZÉ**

M. Augustin DERSOIR

Mme Régine SAMSON

**JARZÉ**

Mme Elisabeth MARQUET  
M. Jean-Albert MARCHAISON  
M. Noël LUSSON

**LA CHAPELLE ST LAUD**

M. Jean-Paul BOMPAS  
M. Raymond CAILTON

**LÉZIGNÉ**

M. Henri LEBRUN  
M. Patrice AILLERIE

**HUILLE**

M. Guy ADRION

**LUÉ EN BAUGEOIS**

M. Bernard de la PERRAUDIERE

**MARCE**

M. Patrice DAVIAU  
M. Patrick MERCIER

**MONTREUIL SUR LOIR**

M. Jean-Claude CHUPIN  
Mme Véronique RENOUE

**SEICHES SUR LE LOIR**

M. André LAINARD  
M. Jacky TOUCHET  
M. Philippe LAURENT  
M. Gérard LAGACHE

M. René ANDROUAIN

**SERMAISE**

M. Jean-Claude FOUQUE

**EXCUSES**

**SEICHES  
CHAUMONT D'ANJOU  
HUILLE  
LUE EN BAUGEOIS  
SERMAISE  
CORZE**

M. Norbert JEANNEAU  
M. Jean-Pierre BAUDOUIN  
M. Jean-Claude GACHIGNARD  
Mme Danièle COIGNARD  
M. Bernard DUPÉRRAY  
M. Dominique PILLET  
M. Georges ARTHUS

Objet :  
Anjou Actiparc  
« la Guittière »  
Approbation  
cahier des  
charges de  
cession de  
terrains

Convocation du :  
03/07/2007

Nbre de délégués  
en exercice : 31

Nbre de délégués  
Présents : 27  
Affiché le : 17  
Juillet 2007

**➤ ANJOU ACTIPARC « La Guittière » à SEICHES SUR LE  
Loir –APPROBATION CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE  
TERRAINS**

Rapporteur : Patrice DAVIAU

Par délibération en date du 7 mars 2007, notre Conseil Communautaire a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Anjou Actiparc "La Guittière" à SEICHES SUR LE LOIR et approuvé le dossier correspondant.

En vue de la réalisation de cette opération, et plus particulièrement afin de procéder à la commercialisation des lots à bâtir, il vous est proposé d'approuver le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains, constitué conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce document est divisé en trois titres :

▪ Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Il indique également la surface hors œuvre nette (SHON) maximale constructible sur l'ensemble de la ZAC, fixée à 138.000 m<sup>2</sup>, et prévoit une approbation par le Président de la Communauté de Communes, par avenant lors de chaque cession, de la SHON des locaux que le constructeur sera autorisé à construire sur la parcelle cédée.

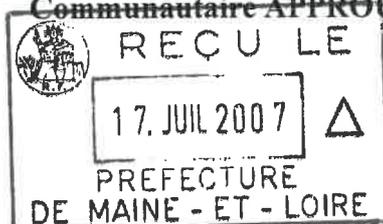
▪ Le titre II définit les droits et obligations de la SODEMEL et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs.

▪ Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants-cause à quelque titre que ce soit ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec la SODEMEL. Il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

En application des dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, je vous propose :

- d'approuver le cahier des charges de cession, location ou de concession d'usage des terrains régulièrement constitué,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce cahier des charges et chaque avenant relatif à l'attribution de la SHON par parcelle cédée lors de chaque cession,
- de procéder aux formalités de publicité, à savoir :
  - affichage de la présente délibération au siège de communauté pendant un mois
  - publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs

**Décision du Conseil Communautaire : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE l'ensemble de ces propositions.**



**Pour extrait certifié conforme,  
Le 11 Juillet 2007  
Le Président : A. LAINARD**

